

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE PIGNA

SOUS-PREFECTURE DE CALVI		
	23 sept. 2026	
COURRIER ARRIVEE		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS (N°20.26)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 SEPTEMBRE 2026

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	27 AOÛT 2026
Date d'affichage	18 SEPTEMBRE 2026

Le 18 septembre 2026 à 15h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jérôme Casalonga, Maire.

Etaient présents : Bazziconi Muriel, Casabianca Gilberte, Fantoni Nathalie, Gomez Ramirez Alba, Martelli Paul Vincent, Quilichini Thomas, Tomasi Colette, Quilichini Hervé.

Etaient absents : Del Piero Luca, Volpei Isabelle (pouvoir à Casabianca Gilberte).

Bazziconi Muriel a été désignée secrétaire de séance

Objet : Décision modificative n° 2 – Correction d'une erreur d'imputation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'une subvention d'investissement d'un montant de 161 434,00 € a été imputée par erreur au compte 1311 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – État et établissements nationaux » ;

Considérant qu'après vérification, cette recette doit être imputée au compte 1321 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – État et établissements nationaux » ;

Considérant qu'il convient, afin de régulariser cette erreur d'imputation, de procéder à une décision modificative sans incidence sur l'équilibre global du budget, par réduction du crédit inscrit au compte 1311 et ouverture du même montant au compte 1321 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget communal 2026 destinée à corriger l'erreur d'imputation précitée;

DÉCIDE d'effectuer les mouvements de crédits suivants en section d'investissement – recettes :

Imputation	Libellé	Ouverture	Réduction
R I 13 – 1311 – OPNI	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – État et établissements nationaux	—	161 434,00 €
R I 13 – 1321 – OPNI	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – État et établissements nationaux	161 434,00 €	—

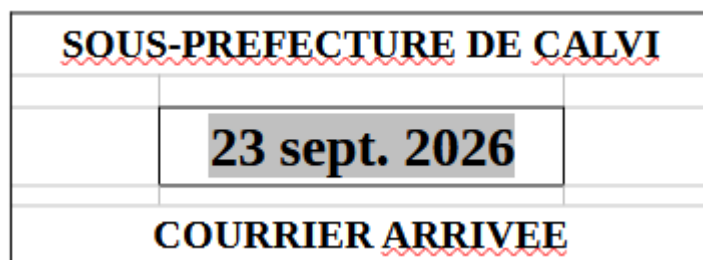
Précise que cette décision modificative est équilibrée et n'entraîne aucune modification du montant total des recettes d'investissement du budget communal.

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les écritures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa transmission au comptable public.

Résultat du vote :

Pour : Contre : Abstention(s) :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jérôme CASALONGA

